

Cote du document: EB 2021/132/R.9/Add.1  
Point de l'ordre du jour: 7 a) i)  
Date: 6 avril 2021  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## Mécanisme d'accès aux ressources empruntées: cadre relatif à l'admissibilité et à l'accès aux ressources

### Additif

#### Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

##### Responsables:

##### Questions techniques:

**Alberto Cogliati**

Directeur  
Bureau de la gestion globale des risques  
téléphone: +39 06 5459 2048  
courriel: a.cogliati@ifad.org

**Thomas Eriksson**

Directeur  
Division des politiques et des résultats opérationnels  
téléphone: +39 06 5459 2425  
courriel: t.eriksson@ifad.org

**Ruth Farrant**

Directrice  
Division des services de gestion financière  
téléphone: +39 06 5459 2281  
courriel: r.farrant@ifad.org

**Benjamin Powell**

Directeur et Trésorier  
Division des services de trésorerie  
téléphone: +39 06 5459 2251  
courriel: b.powell@ifad.org

##### Transmission des documents:

**Deirdre Mc Grenra**

Cheffe  
Gouvernance institutionnelle  
et relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-deuxième session  
Rome, 19-21 avril 2021

---

Pour: **Approbation**

# Mécanisme d'accès aux ressources empruntées: cadre relatif à l'admissibilité et à l'accès aux ressources

## Additif

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance du présent additif au document intitulé « Mécanisme d'accès aux ressources empruntées: cadre relatif à l'admissibilité et à l'accès aux ressources » (EB 2021/132/R.9). Par souci de clarté, les ajouts apparaissent en caractères gras.

À la page 6, le paragraphe 27 est modifié comme suit:

« Si la demande de ressources relevant du MARE était supérieure à l'offre et qu'il était nécessaire d'établir un ordre de priorité, cet arbitrage serait effectué sur la base des paramètres propres aux pays<sup>7</sup>, de manière à respecter les engagements souscrits au titre de FIDA<sup>12</sup> en matière de répartition des ressources, et notamment l'engagement de consacrer aux PRITS au moins 11% du programme de prêts et dons **et de veiller au respect de l'équilibre géographique/régional dans le droit fil du principe d'universalité du FIDA.** » Les propositions auxquelles aucune ressource n'est allouée au cours d'une année de financement donnée seront réexaminées l'année suivante. »

---

<sup>7</sup> Par exemple, les besoins des pays (pauvreté rurale et population rurale) et la performance du portefeuille.

À la page 8, le paragraphe ci-après est ajouté et le paragraphe qui suit est renuméroté en conséquence:

« **39. En plus d'établir des rapports périodiques sur la mise en œuvre du SAFP<sup>8</sup>, la direction veillera chaque année à rendre compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre du MARE, en prenant soin de ventiler les financements relevant du MARE par pays bénéficiaire.** »

---

<sup>8</sup> Le rapport de situation sur la mise en œuvre du Système d'allocation fondé sur la performance est présenté au Conseil d'administration chaque année à la session de décembre.